



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération **Clisson,**
Sèvre & Maine
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil
municipal doit être composé : **23**
Nombre de conseillers en exercice : **22**
Nombre de conseillers qui assistaient à la
séance : **21**
Quorum : **12**

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
JEUDI 6 AVRIL 2023**

Le trente et un mars deux mille vingt-trois le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le six avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Procès-verbal affiché le 11 avril 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
Mme LECORNET Valérie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme HERMON Viviane
M. TOUZEAU Nicolas
M. COCHIN Thierry
Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick
M. PRUD'HOMME Christophe
Mme LEHUCHER Laurence
M. MATHE Christophe
M. ROBIN Denis
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine

Mme AUGER Edwige
Mme LEMAITRE Séverine
Mme Sophie MAISON
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas
M. LANDREAU Guillaume

Absents :

Mme ELINEAU Nathalie qui a remis un pouvoir à Mme HERMON Viviane
Secrétaire : M. LANDREAU Guillaume

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu du conseil municipal 9 mars 2023.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte-rendu du conseil municipal 9 mars 2023.

1 Subventions scolaires 2023

M. TOUZEAU présente ce point et précise tout d'abord que le montant versée à l'Ecole St-Joseph (OGEC) est revalorisé chaque année, sachant qu'il est évalué par rapport au coût d'un élève de l'école publique, conformément aux règles de financement du contrat d'association avec l'Etat.

Concernant les autres subventions (fournitures, déplacements et sports), il existe une convention pour 3 ans avec un montant par élève identique à 2022, affecté aux effectifs déclarés par les établissements pour 2023.

La dernier montant à établir concerne les participations pour les dérogations scolaires, les instituts médico éducatifs, les classes ULIS et d'adaptation. Toutefois le montant proposé par l'AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) n'est pas connu à ce jour par conséquent ce point est reporté à un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les subventions suivantes :

SUBVENTIONS SCOLAIRES 2023		Etablissement scolaire	
	montant /élève/an	Ecole Marcel Canonnet de Château-Thébaud	Ecole St -Joseph de Château-Thébaud
effectifs			96
Subvention contrat d'association / école privée	739		70 944,00
effectifs		202	115
Fournitures scolaires	73,00	14 746,00	8 395,00
Déplacements & Classes de découverte	33,00	6 666,00	3 795,00
Aide au sport scolaire	4,20	848,40	483,00
	total	22 260,40	12 673,00

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de financements correspondantes.

2	Projet de sécurisation de l'entrée d'agglomération « route de St-Fiacre » et demande de subvention au titre des amendes de police 2022
----------	---

M. le Maire rappelle que nous sommes souvent sollicités pour lutter contre la vitesse excessive des véhicules. Toutes les entrées de bourg ont fait l'objet d'un aménagement adapté, à l'exception de la route de Vertou et de la route de St-Fiacre.

M. COCHIN présente le projet, approuvé lors du vote du budget primitif 2023 et propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2022.

M. le Maire ajoute que la route départementale fera l'objet de travaux par le Département au niveau du cimetière et la Communauté d'Agglomération va mettre en place une CVCB (chaussée à voie centrale banalisée) dans le cadre du schéma vélos.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le projet et le plan de financement ci-après:

Dépenses			
	Entreprises / tiers	€ HT	€ TTC
Travaux / entreprise TP		11 440 €	13 729 €
dépenses imprévues		1 000 €	1 200 €
Total		12 440 €	14 929 €

Recettes			%HT
Subventions	Typologie	Montant	
	Etat / pref	9 000 €	72%
	Commune de Château-Thébaud	3 440 €	28%
Total		12 440 €	100%

3	Acquisition de terrain - projet de liaison douce « le Chêne 2 »
----------	--

M. GOURAUD informe qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires, le GFA « la Fruitière, afin de poursuivre la continuité douce vers la Butterie.

Dans la partie suivante une convention de passage sera signée avec les propriétaires puis la traversée de route permettra de passer de l'autre côté de la RD avec un busage de fossé pour la continuité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BP 95 au prix net vendeur de 496€

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants et à prendre toutes mesures nécessaires à la régularisation de la présente décision.

4 Taxe locales 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1639 A, et 1636 B sexies et suivants. relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 9 mars 2023 et considérant la nécessité de rapporter cette dernière,

M. Jean-Michel BOUSSONNIERE indique qu'il est nécessaire de reprendre la délibération relative aux taxes foncières sachant que le vote de taux de taxe d'habitation est réintroduit suite à la réforme. En effet les collectivités retrouvent le pouvoir de taux uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants. Il fait part de la position du bureau municipal qui propose une indexation de 2,5%, comme pour les taxes foncières.

Le produit supplémentaire estimé est globalement d'environ 133 000€ par rapport à 2022 en prenant en compte les bases notifiées récemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les taux suivants :

2023 : +2,5% sur la TFB, TFNB et TH			
	BASE	TAUX	PRODUIT
TFB	3 003 000	36,30%	1 090 089
TFNB	186 700	50,47%	94 227
TH	48 281	16,38%	7 908
produit			1 192 224

5

Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) - Convention d'accès des services techniques communaux des communes membres aux déchetteries

M. le Maire informe l'assemblée que CSMA propose, pour 2023 uniquement, d'autoriser les communes à accéder au service des haltes éco-tri.

M. COCHIN précise que :

Devant l'évolution constante des déchets issus des déchetteries, les élus communautaires ont fait le choix de voter un nouveau règlement intérieur de déchetteries en Conseil Communautaire lors de la séance du 13 décembre 2022 pour une application au 31 mars 2023.

Ainsi, les élus ont souhaité fixer un nouveau cadre de gestion des déchets acceptés en déchetterie par l'accompagnement des déchets professionnels vers d'autres filières de collecte et de traitement plus adaptées, la collectivité n'étant pas tenue de gérer les déchets non assimilables aux déchets des ménages.

En effet, les déchets assimilés sont définis comme des déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires, ... qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

De fait, les déchets produits par les Services Techniques des communes ne relèvent donc pas du caractère assimilé tels que définis dans les textes.

Aussi, à compter du 31 mars 2023, seuls les déchets des ménages seront admis en déchetteries conformément au règlement intérieur.

Compte tenu du contexte et des enjeux, Clisson Sèvre Maine Agglomération s'engage à accompagner de façon transitoire les services techniques des communes dans le recours à des alternatives et notamment dans des actions de réduction ou de prévention des déchets notamment issus des activités et

compétences portées par les communes. Un travail est mené avec les responsables des services techniques afin de trouver des solutions pratiques en dehors du schéma de collecte des déchets en déchetteries et haltes éco tri.

A compter de cette date, les déchets des communes feront l'objet d'une acceptation sous conditions comme précisé dans le règlement intérieur et dans la présente convention signée entre chaque commune et l'agglomération. Cette gestion fait l'objet de la présente convention fixant les modalités d'acceptation, les services techniques municipaux accédant aujourd'hui sans cadre spécifique au service de déchetteries / HET.

Aussi, il est convenu que cette acceptation des déchets issus des services techniques municipaux n'a pas vocation à perdurer et est établie pour une durée allant du 31 mars 2023 au 31 décembre 2023.

Est présenté au conseil municipal le projet de convention établi entre la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo fixant les modalités techniques, financières et administratives permettant une gestion des déchets issus des Services Techniques Municipaux jusqu'au 31 décembre 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2224-23 du CGCT qui définit les déchets assimilés comme « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage »

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 13 décembre 2022, validant le Règlement Intérieur des déchetteries applicable au 31 mars 2023,

CONSIDERANT le règlement intérieur des déchetteries et le projet de convention, ci-annexés,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'accès aux déchetteries de Clisson Sèvre Maine Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

6	Tarif du service familles - stage canoë kayak
----------	--

M. TOUZEAU explique que dans le cadre des animations des vacances, un stage est organisé avec le partenariat du club de Canoë Kayak (ALCK). Ce stage entre dans le PEL (Projet Educatif Local). A ce titre une participation est demandée aux familles à hauteur de 10€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tarif de participation de 10 € aux familles dans le cadre du stage de canoë-kayak du 27 et 28 avril 2023.
- **AUTORISE** la régie Familles à percevoir ces participations.

7	Convention mise à disposition des équipements de football
----------	--

Mme LECORNET rappelle que dans le cadre du financement du terrain de football synthétique, il convient d'approuver la mise à disposition des équipements de football au club FFCV et également aux instances fédérales de la FFF (District et Ligue).

Concernant les instances, cette faculté de mise à disposition gratuite suppose une convention spécifique. Il s'agit surtout de mettre à disposition du club les installations sachant que le terrain stabilisé est retiré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention proposée.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

8

Projet de rénovation de l'éclairage public de la rue Abbé Ménardeau - Subvention d'équipement

M. COCHIN rappelle que lors de l'élaboration du budget ce projet a été retenu par l'assemblée. Territoire d'Énergie 44 est maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public aussi la participation de la commune relève d'une subvention d'équipement à hauteur de 14 499,43 € (compte 204), sachant que le coût global de l'opération est de 24 165,71 € HT. Compte-tenu de cet élément il est nécessaire de prendre une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le projet de rénovation l'éclairage public de la rue Abbé Ménardeau.

➤ **APPROUVE** à ce titre une participation de 14 499,43€ à Territoire d'Énergie 44

➤ **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 204, du budget communal 2023, en qualité de subvention d'équipement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Mme LEUCHER (CME)**

Le projet « Langue des signes » est un succès.

➤ **Mme LECORNET**

-inauguration du terrain synthétique le 15 avril merci aux conseillers pour leur aide aux préparatifs
-vendredi 7 avril : 1^{ère} réunion de préparation pour le chantier de plateau multisports

➤ **HERMON**

Réunion « Castel en Fêtes » : 3 mai
Réunion Communication : 18 avril

➤ **M. MATHE**

Bâtiment : reprise des peintures de la façade de l'EBJ fin juin / début juillet
Travaux de la mairie : le diagnostic amiante est favorable

➤ **M. COCHIN :**

Réunions urbanisme :
Commission urbanisme : 13/04
Inventaire des zones humides : 27/04
Il rappelle de ne pas oublier les fiches PLU à compléter.
Concernant les WC de Caffino l'option choisie est un assainissement autonome.

➤ **JM BOUSSONNIERE**

Commission finances le 9 mai (avec la commission enfance)
Groupe de T Caffino le 7 avril

➤ **M. TOUZEAU**

Enfance : Réunion mixte le 4 mai
Commission Restaurant Scolaire : le 25 mai

➤ **SENATORIALES**

M. le Maire rappelle que les Elections sénatoriales auront lieu en septembre et à cet effet **le conseil municipal de juin sera décalé au vendredi 9 juin**. L'assemblée devra désigner 7 titulaires et 4 suppléants par un scrutin de liste paritaire.

Fin de réunion : 21h20

SIGNATURES

	Maire	Signatures		Secrétaire de séance	Signatures
M.	BLAISE ALAIN		M.	LANDREAU Guillaume	